



**PROCES-VERBAL de l'assemblée Ordinaire du 9 décembre 2025**

Les copropriétaires de l'immeuble sis ARCENCIEL à BOURG EN BRESSE (01000 ) se sont réunis en assemblée générale le **9 décembre 2025 à 14 heures 30 minutes** sur convocation adressée par le syndic.

Il a été dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance.

L'état des signatures, à cet instant, permet de constater que 62 copropriétaires sont présents : physiquement, à distance, représentés ou votants par correspondance

L'ensemble représentant 6920/**10000** millièmes.

Président de séance : MASURE Olivier

Secrétaire de séance : THUILLIEZ Lihlas

**Récapitulatif de présence des copropriétaires**

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	34	4023
Présents à distance	0	0
Représentés	19	2000
Votants par correspondance	9	897
Absents	33	3080
<b>Totaux</b>	<b>95</b>	<b>10000</b>

**Liste des copropriétaires votants par correspondance**

BERARD Michel (116/10000), BLANCHET Daniel (79/10000), BRESSOUX Angèle (116/10000), CATHELAND Pierre (116/10000), CONTION Marie-Line (99/10000), GALLARD Cécile (79/10000), MARTIN Christiane (96/10000), OLIVIER Geneviève (96/10000), UGHETTI Maryse (100/10000),

**Liste des copropriétaires absents**

BOLOMIER Jean-Pierre (116/10000), BOUVAREL Alexandre (116/10000), CARTERET Huguette (116/10000), CAZOIR Christian (145/10000), CHADOIN Léa (96/10000), CHAVAND Bernard (79/10000), DURET Sylvie (99/10000), FARIZON Bernadette (79/10000), FAUGERES Lucien (96/10000), GASBARRI Patricia (99/10000), GERBE Jacques (96/10000), GUILLERMIN Mathieu (98/10000), GUILLET Elie (116/10000), HOWRTH Marie-Louise (147/10000), INDIVISION CLERMIDY (142/10000), JANVIER Bernard (32/10000), LAGUNAS Françoise (17/10000), LES RIVES (64/10000), MALLINGER Philippe (17/10000), MARTIN Pascale (35/10000), MERLE Bernard C/O ME CHIBI (64/10000), MERLIN Danièle (119/10000), MOREL A.C (143/10000), PERRET Catherine (102/10000), PRITZY Anne-Marie (79/10000), RAVANAT Catherine (103/10000), REVEL Roger (98/10000), ROILLET Pierre (100/10000), SCHOB Franck (99/10000), SUPERSAX Audrey (108/10000), TERLON Claire (98/10000), TISSOT Léone (98/10000), VITTE Arnaud (64/10000)

**Liste des copropriétaires arrivé(s) en cours d'assemblée**

GIRARD Mireille (80/10000) (à 14:48, résolution 5)

Le président, MASURE Olivier, après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance.

H.V  
O.P

**Vote n° 1****Election du ou de la Présidente de séance.**

M. MASURE Olivier est élu président de séance.

**La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE** par les personnes ayant pris part au vote.**Votants**

	<b>Copropriétaires</b>	<b>Tantièmes</b>
Présents physiquement	33	3925
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	897
Représentés	19	2000
<b>Total des votants</b>	<b>61</b>	<b>6822</b>

Absents ou non votants 34 3178

**Votes dans le détail**

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>6822</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : NéantSe sont opposés à la décision : NéantN'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

**Vote n° 2****Election des scrutateurs**

L'assemblée générale nomme à la fonction de scrutatrice Mme VISINET Martine.

**La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE** par les personnes ayant pris part au vote.**Votants**

	<b>Copropriétaires</b>	<b>Tantièmes</b>
Présents physiquement	33	3925
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	897
Représentés	19	2000
<b>Total des votants</b>	<b>61</b>	<b>6822</b>

Absents ou non votants 34 3178

**Votes dans le détail**

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>6822</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : NéantSe sont opposés à la décision : NéantN'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

**Vote n° 3****Election du secrétariat de séance.**

L'assemblée générale prend acte de la tenue du secrétariat par le cabinet Bourg Gestion Immobilier, syndic.

**La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE** par les personnes ayant pris part au vote.**Votants**

	<b>Copropriétaires</b>	<b>Tantièmes</b>
Présents physiquement	33	3925
Votants à distance	0	0

O.P. M.V.

Votants par correspondance	9	897	
Représentés	19	2000	
<b>Total des votants</b>	<b>61</b>	<b>6822</b>	
<hr/>			
Absents ou non votants	34	3178	
<b>Votes dans le détail</b>			
	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>6822</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<u>Se sont abstenus</u> : Néant			
<u>Se sont opposés à la décision</u> : Néant			
<u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

<b>Vote n° 4</b>	
<b><u>Rapport du conseil syndical</u></b>	
<b>La résolution est SANS DECISION POSSIBLE</b> par les personnes ayant pris part au vote.	

<b>Vote n° 5</b>			
<b><u>Approbation des comptes de l'exercice clos le 30-06-2025</u></b>			
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents suivants notifiés à chaque copropriétaire : - - l'état financier - - le compte de gestion général du syndicat des copropriétaires - - le comparatif des comptes de l'exercice précédent approuvé - - approuve les comptes arrêtés du syndicat de l'exercice du 01-07-2024 au 30-06-2025. - Le syndic informe que les copropriétaires qui le souhaitent pourront consulter les comptes et pièces justificatives des charges : - - 6 jours ouvrables avant la prochaine tenue de l'assemblée générale(1) - de 14h à 18h			
<b>La résolution est ACCEPTEE</b> par les personnes ayant pris part au vote.			
<b>Votants</b>			
	<b>Copropriétaires</b>	<b>Tantièmes</b>	
Présents physiquement	34	4023	
Votants à distance	0	0	
Votants par correspondance	9	897	
Représentés	19	2000	
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>6920</b>	
<hr/>			
Absents ou non votants	33	3080	
<b>Votes dans le détail</b>			
	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>6824</b>	<b>0</b>	<b>96</b>
<u>Se sont abstenus</u> : MARTIN Christiane (96/10000),			
<u>Se sont opposés à la décision</u> : Néant			
<u>N'ont pas pris part au vote (*)</u> : Néant			
(*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.			

<b>Vote n° 6</b>		
<b><u>Quitus au syndic</u></b>		
L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion de l'exercice arrêté au 30-06-2025.		
<b>La résolution est ACCEPTEE</b> par les personnes ayant pris part au vote.		
<b>Votants</b>		
	<b>Copropriétaires</b>	<b>Tantièmes</b>
Présents physiquement	34	4023

Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	897
Représentés	19	2000
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>6920</b>

---

Absents ou non votants	33	3080
------------------------	----	------

#### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>60</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>6728</b>	<b>96</b>	<b>96</b>

Se sont abstenus : **MARTIN Christiane** (96/10000),

Se sont opposés à la décision : **OLIVIER Geneviève** (96/10000),

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

#### Vote n° 7

##### Modification du budget prévisionnel en cours du 01-07-2025 au 30-06-2026

L'assemblée générale approuve la modification du budget prévisionnel pour l'exercice du au joint à la convocation de la présente assemblée. - - Le budget passera de la somme de 265 000.00 € à la somme de 252 000.00 €. La régularisation se fera sur les appels de fonds restants. - -

**La résolution est ACCEPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

#### Votants

	<b>Copropriétaires</b>	<b>Tantièmes</b>
Présents physiquement	34	4023
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	897
Représentés	19	2000
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>6920</b>

---

Absents ou non votants	33	3080
------------------------	----	------

#### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>60</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>6728</b>	<b>96</b>	<b>96</b>

Se sont abstenus : **MARTIN Christiane** (96/10000),

Se sont opposés à la décision : **OLIVIER Geneviève** (96/10000),

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

#### Vote n° 8

##### Budget prévisionnel du 01-07-2026 au 30-06-2027 (voir annexes comptables)

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente assemblée. - - Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic pour l'exercice du 01-07-2026 au 30-06-2027 arrêté à la somme de 254 000.00 euros. - - Il sera appelé par quart, soit 63 500.00 euros, au début de chaque trimestre civil (soit les 1er juillet, 1er octobre 2026 et les 1er janvier, 1er avril 2027). -

**La résolution est ACCEPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

#### Votants

	<b>Copropriétaires</b>	<b>Tantièmes</b>
Présents physiquement	34	4023
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	897
Représentés	19	2000
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>6920</b>

---

Absents ou non votants	33	3080
------------------------	----	------

*O.R.M.V*

**Votes dans le détail**

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>60</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>6728</b>	<b>96</b>	<b>96</b>

Se sont abstenus : **MARTIN Christiane** (96/10000),

Se sont opposés à la décision : **OLIVIER Geneviève** (96/10000),

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

**Vote n° 9****Seuil de consultation obligatoire du conseil syndical**

L'assemblée générale décide de fixer à 1 500.00 euros T.T.C le montant des marchés de travaux et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire. -

**La résolution est ACCEPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

**Votants**

	<b>Copropriétaires</b>	<b>Tantièmes</b>
Présents physiquement	34	4023
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	897
Représentés	19	2000
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>6920</b>

Absents ou non votants 33 3080

**Votes dans le détail**

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>61</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>6824</b>	<b>96</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **OLIVIER Geneviève** (96/10000),

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

**Vote n° 10****Budget alloué au conseil syndical**

L'assemblée générale décide de fixer à 10 000.00 euros T.T.C le budget maximum alloué au conseil syndical sur 1 année pour effectuer des travaux et entretiens sur la copropriété. -

**La résolution est ACCEPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

**Votants**

	<b>Copropriétaires</b>	<b>Tantièmes</b>
Présents physiquement	34	4023
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	897
Représentés	19	2000
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>6920</b>

Absents ou non votants 33 3080

**Votes dans le détail**

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>61</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>6824</b>	<b>96</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **OLIVIER Geneviève** (96/10000),

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

on H.V  
LT

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### Vote n° 11

#### Présentation du Projet de Plan Pluriannuel de Travaux par M. RIMBERT entreprise ECO4HOME (ci-joint les tableaux de synthèse des travaux)

Le rapport complet du PPPT avec le DPE Collectif est disponible sur votre espace client dans la rubrique Carnet d'Entretien.

- Le Diagnostic de Performance Energétique Collectif de votre copropriété est en D. - Le Projet de Plan Pluriannuel de Travaux de votre copropriété vous propose l'échéancier de travaux suivants : - - - En charges d'habitation (concerne les bâtiments A et B) : - - Surveillance fissures murs refend (les fissures ne concernent que le RDC et ne se poursuivent pas après les ensembles menuisés) : coût estimé à 500.00€ TTC à mettre en place d'ici 5 ans - - Soubassement RDC façade Nord Est (à faire avec le ravalement) : coût estimé à 35 000.00€ (pour un ravalement simple) à mettre en place d'ici 5 ans - - Démoussage toiture des zones concernées : Coût estimé à 4 500.00€ à mettre en place d'ici 10 ans - - Fissures planchers bas TP, absence de joint de fractionnement : coût estimé à 4 000.00€ à mettre en place d'ici 10 ans - - Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) hors balcons : coût estimé à 550 000.00€ à mettre en place d'ici 10 ans (si ravalement simple sans isolation coût estimé à 175 000.00€) - - Isolation des balcons (ITE) : coût estimé à 175 000.00€ à mettre en place d'ici 10 ans (si ravalement simple sans isolation coût estimé à 50 000.00€) - - En charges de garages : - - Enduit de façade du bâtiment des garages, faire profils goutte d'eau + nettoyage + enduit peinture : coût estimé à 6 500.00€ à mettre en place d'ici 10 ans - - Toit terrasse bâtiment garages, étanchéité à refaire : coût estimé à 18 000.00€ (hors terrassement de la zone pelouse) à mettre en place d'ici 10 ans - - En charges de balcons : profils goutte d'eau + arêtes + étanchéité : coût estimé à 65 000.00€ à mettre en place d'ici 10 ans - - En charges de chauffage : - - Individualisation des frais de chauffage en 70/30 avec mise en place d'un système de comptage (devis en attente) - - Pour un bon fonctionnement de l'individualisation des frais de chauffage, il est important que les radiateurs disposent tous de vannes thermostatiques : coût estimé à 95 000.00€ à mettre en place en dehors de la période de chauffe et avant la mise en place du système de comptage individuel - - Mise en place VMC Hygroréglable : coût estimé à 290 000.00€ à mettre en place d'ici 10 ans et obligatoire en cas d'isolation thermique par l'extérieur - - En charges d'ascenseurs : suite au contrôle quinquennal des 6 ascenseurs effectué le 02-09-2025, des anomalies ont été indiquées (pas d'inquiétude les ascenseurs sont fonctionnels), nous sommes dans l'attente du retour de SCHINDLER sur les interventions et/ou devis à valider

**La résolution est SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

### Vote n° 12

#### Adoption du plan pluriannuel de travaux et adaptation du fonds travaux

L'assemblée générale, après avoir étudié le projet de plan pluriannuel de travaux élaboré par l'entreprise ECO4HOME et en application de l'article 14-2 II L65, décide d'adopter le plan pluriannuel de travaux suivant : - - Soit un montant total de plan pluriannuel adopté de ..... €. - - Et d'adapter le fonds travaux à .....

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

#### Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	34	4023
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	897
Représentés	19	2000
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>6920</b>

Absents ou non votants 33 3080

#### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>5</b>	<b>56</b>	<b>1</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>490</b>	<b>6331</b>	<b>99</b>

Se sont abstenus : **CONTION Marie-Line** (99/10000),

Se sont opposés à la décision : **BLANCHET Daniel** (79/10000), **BRESSOUX Angèle** (116/10000), **CATHELAND Pierre** (116/10000), **GALLARD Cécile** (79/10000), **UGHETTI Maryse** (100/10000),

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

0.7 MV

LT

### Vote n° 12.1

#### Adoption du Plan Pluriannuel de travaux

L'assemblée générale décide d'adopter le plan pluriannuel de travaux suivants : - - - en totalité - - - OU partiellement en faisant réaliser les travaux suivants : - - -

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

#### Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	34	4023
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	897
Représentés	19	2000
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>6920</b>

Absents ou non votants 33 3080

#### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>5</b>	<b>56</b>	<b>1</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>490</b>	<b>6331</b>	<b>99</b>

Se sont abstenus : **CONTION Marie-Line** (99/10000),

Se sont opposés à la décision : **BLANCHET Daniel** (79/10000), **BRESSOUX Angèle** (116/10000), **CATHELAND Pierre** (116/10000), **GALLARD Cécile** (79/10000), **UGHETTI Maryse** (100/10000),

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### Vote n° 12.2

#### Adaptation du fonds travaux

En application de l'article 14-2-1 L65, le fonds d'épargne travaux est porté à 2,5% du montant des travaux prévus dans le plan adopté / ou maintien des 5% du budget prévisionnel si la cotisation est supérieure avec ce mode de calcul / ou autre montant supérieur au choix de l'assemblée générale.

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

#### Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	34	4023
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	897
Représentés	19	2000
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>6920</b>

Absents ou non votants 33 3080

#### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>5</b>	<b>56</b>	<b>1</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>490</b>	<b>6331</b>	<b>99</b>

Se sont abstenus : **CONTION Marie-Line** (99/10000),

Se sont opposés à la décision : **BLANCHET Daniel** (79/10000), **BRESSOUX Angèle** (116/10000), **CATHELAND Pierre** (116/10000), **GALLARD Cécile** (79/10000), **UGHETTI Maryse** (100/10000),

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### Vote n° 13

#### Vote Plan de travaux suite au PPPT concernant les charges d'Habitation (bâtiments A et B)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du PPPT décide d'adopter les travaux suivants concernant les charges d'Habitation : - - - Surveillance fissures murs refend (les fissures ne concernent que le RDC et ne se poursuivent pas après les ensembles menuisés) : coût estimé à 500.00€ TTC à mettre en place d'ici 5 ans - - - Soubassement RDC

façade Nord Est (à faire avec le ravalement) : coût estimé à 35 000.00€ (pour un ravalement simple) à mettre en place d'ici 5 ans - - Démoussage toiture des zones concernées : Coût estimé à 4 500.00€ à mettre en place d'ici 10 ans - - Fissures planchers bas TP, absence de joint de fractionnement : coût estimé à 4 000.00€ à mettre en place d'ici 10 ans - - Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) hors balcons : coût estimé à 550 000.00€ à mettre en place d'ici 10 ans (si ravalement simple sans isolation coût estimé à 175 000.00€) - - Isolation des balcons (ITE) : coût estimé à 175 000.00€ à mettre en place d'ici 10 ans (si ravalement simple sans isolation coût estimé à 50 000.00€) - - Coût maximum estimé à : 500 + 4500 + 4000 + 550000 + 175000 = 734 000.00€ (le soubassement sera traité avec la rénovation des façades) - Il est décidé de mettre en place ces travaux d'ici ..... ans, le syndic apportera des devis de maîtrise d'oeuvre dans le délai décidé. -

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

### Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	34	3430
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	792
Représentés	19	1666
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>5888</b>

Absents ou non votants	29	2652
------------------------	----	------

### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>6</b>	<b>56</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>534</b>	<b>5354</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **BLANCHET Daniel (79/8540), BRESSOUX Angèle (99/8540), CATHELAND Pierre (99/8540), CONTION Marie-Line (99/8540), GALLARD Cécile (79/8540), UGHETTI Maryse (79/8540),**

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### Vote n° 13.1

#### Surveillance fissures murs refend

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du PPPT décide d'adopter les travaux de surveillance des fissures murs refend pour un coût estimé à 500.00€

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

### Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	34	3430
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	792
Représentés	19	1666
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>5888</b>

Absents ou non votants	29	2652
------------------------	----	------

### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>6</b>	<b>56</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>534</b>	<b>5354</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **BLANCHET Daniel (79/8540), BRESSOUX Angèle (99/8540), CATHELAND Pierre (99/8540), CONTION Marie-Line (99/8540), GALLARD Cécile (79/8540), UGHETTI Maryse (79/8540),**

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

*O.R. Min.*

*LT*

### Vote n° 13.2

#### Soubassement RDC façade Nord Est (à faire avec le ravalement)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du PPPT décide d'adopter les travaux de ravalement du soubassement RDC façade Nord Est pour un coût estimé à 35 000.00€

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

#### Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	34	3430
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	792
Représentés	19	1666
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>5888</b>

---

Absents ou non votants 29 2652

#### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>6</b>	<b>56</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>534</b>	<b>5354</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : **BLANCHET Daniel** (79/8540), **BRESSOUX Angèle** (99/8540), **CATHELAND Pierre** (99/8540), **CONTION Marie-Line** (99/8540), **GALLARD Cécile** (79/8540), **UGHETTI Maryse** (79/8540),

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### Vote n° 13.3

#### Démoussage toiture des zones concernées

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du PPPT décide d'adopter les travaux de démoussage de la toiture pour les zones concernées, coût estimé à 4 500.00€

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

#### Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	34	3430
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	792
Représentés	19	1666
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>5888</b>

---

Absents ou non votants 29 2652

#### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>5</b>	<b>56</b>	<b>1</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>435</b>	<b>5354</b>	<b>99</b>

Se sont abstenus : **CONTION Marie-Line** (99/8540),

Se sont opposés à la décision : **BLANCHET Daniel** (79/8540), **BRESSOUX Angèle** (99/8540), **CATHELAND Pierre** (99/8540), **GALLARD Cécile** (79/8540), **UGHETTI Maryse** (79/8540),

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

o.n M.v

### Vote n° 13.4

#### Fissures planchers bas TP, absence de joint de fractionnement

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du PPPT décide d'adopter les travaux de réparation des fissures sur planchers bas et mise en place de joint de fractionnement, coût estimé à 4 000.00€.

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

#### Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	34	3430
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	792
Représentés	19	1666
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>5888</b>

Absents ou non votants	29	2652
------------------------	----	------

#### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>6</b>	<b>56</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>534</b>	<b>5354</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : **BLANCHET Daniel** (79/8540), **BRESSOUX Angèle** (99/8540), **CATHELAND Pierre** (99/8540), **CONTION Marie-Line** (99/8540), **GALLARD Cécile** (79/8540), **UGHETTI Maryse** (79/8540),

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### Vote n° 13.5

#### Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) hors balcons

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du PPPT décide d'adopter les travaux d'isolation Thermique par l'Extérieur ITE hors balcons, coût estimé à 550 000.00€

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

#### Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	34	3430
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	792
Représentés	19	1666
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>5888</b>

Absents ou non votants	29	2652
------------------------	----	------

#### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>6</b>	<b>56</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>534</b>	<b>5354</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : **BLANCHET Daniel** (79/8540), **BRESSOUX Angèle** (99/8540), **CATHELAND Pierre** (99/8540), **CONTION Marie-Line** (99/8540), **GALLARD Cécile** (79/8540), **UGHETTI Maryse** (79/8540),

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

G.N. H.V

LT

**Vote n° 13.6****Isolation des balcons (ITE)**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du PPPT décide d'adopter les travaux d'isolation Thermique par l'Extérieur ITE des balcons, coût estimé à 175 000.00€

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

**Votants**

	<b>Copropriétaires</b>	<b>Tantièmes</b>
Présents physiquement	34	3430
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	792
Représentés	19	1666
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>5888</b>

Absents ou non votants	29	2652
------------------------	----	------

**Votes dans le détail**

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>4</b>	<b>57</b>	<b>1</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>356</b>	<b>5453</b>	<b>79</b>

Se sont abstenus : **UGHETTI Maryse** (79/8540),

Se sont opposés à la décision : **BLANCHET Daniel** (79/8540), **BRESSOUX Angèle** (99/8540), **CATHELAND Pierre** (99/8540), **GALLARD Cécile** (79/8540)

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

**Vote n° 14****Vote Plan de travaux suite au PPPT concernant les charges de garages**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du PPPT décide d'adopter les travaux suivants concernant les charges de garages : - - - Enduit de façade du bâtiment des garages, faire profils goutte d'eau + nettoyage + enduit peinture : coût estimé à 6 500.00€ à mettre en place d'ici 10 ans - - - Toit terrasse bâtiment garages, étanchéité à refaire : coût estimé à 18 000.00€ (hors terrassement de la zone pelouse) à mettre en place d'ici 10 ans - - Coût global estimé à : 6500 + 18000 = 24 500.00€ - - Il est décidé de mettre en place ces travaux d'ici ..... ans, le syndic apportera des devis de maîtrise d'oeuvre dans le délai décidé.

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

**Votants**

	<b>Copropriétaires</b>	<b>Tantièmes</b>
Présents physiquement	26	4045
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	713
Représentés	13	2299
<b>Total des votants</b>	<b>45</b>	<b>7057</b>

Absents ou non votants	19	2943
------------------------	----	------

**Votes dans le détail**

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>3</b>	<b>42</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>376</b>	<b>6681</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **BRESSOUX Angèle** (115/10000), **CATHELAND Pierre** (115/10000), **UGHETTI Maryse** (146/10000),

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

o.n M.V

LT

### Vote n° 14.1

#### **Enduit de façade du bâtiment des garages, faire profils goutte d'eau + nettoyage + enduit peinture**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du PPPT décide d'adopter les travaux d'enduit de façade du bâtiment des garages : faire profils goutte d'eau + nettoyage + enduit peinture pour un coût estimé à 6 500.00€

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

#### Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	26	4045
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	713
Représentés	13	2299
<b>Total des votants</b>	<b>45</b>	<b>7057</b>

Absents ou non votants	19	2943
------------------------	----	------

#### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>3</b>	<b>42</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>376</b>	<b>6681</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : **BRESSOUX Angèle** (115/10000), **CATHELAND Pierre** (115/10000), **UGHETTI Maryse** (146/10000),

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### Vote n° 14.2

#### **Toit terrasse bâtiment garages, étanchéité à refaire**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du PPPT décide d'adopter les travaux d'étanchéité du toit terrasse des garage pour un coût estimé à 18 000.00€ (hors terrassement de la zone pelouse).

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

#### Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	26	4045
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	6	713
Représentés	13	2299
<b>Total des votants</b>	<b>45</b>	<b>7057</b>

Absents ou non votants	19	2943
------------------------	----	------

#### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>3</b>	<b>42</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>376</b>	<b>6681</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : **BRESSOUX Angèle** (115/10000), **CATHELAND Pierre** (115/10000), **UGHETTI Maryse** (146/10000),

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### Vote n° 15

#### **Vote Plan de travaux suite au PPPT concernant les charges de balcons**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du PPPT décide d'adopter les travaux suivants concernant les charges de balcons : mise en place profils goutte d'eau + arêtes + étanchéité : coût estimé à 65 000.00€ à mettre en place d'ici 10

ans - - Il est décidé de mettre en place ces travaux d'ici ..... ans, le syndic apportera des devis de maîtrise d'oeuvre dans le délai décidé.

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

### Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	34	406
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	96
Représentés	19	201
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>703</b>

Absents ou non votants	29	321
------------------------	----	-----

### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>4</b>	<b>57</b>	<b>1</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>43</b>	<b>651</b>	<b>9</b>

Se sont abstenus : UGHETTI Maryse (9/1024),

Se sont opposés à la décision : BLANCHET Daniel (8/1024), BRESSOUX Angèle (13/1024), CATHELAND Pierre (13/1024), GALLARD Cécile (9/1024),

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### Vote n° 16

#### Vote Plan de travaux suite au PPPT concernant les charges de chauffage

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du PPPT décide d'adopter les travaux suivants concernant les charges de chauffage : - - - Individualisation des frais de chauffage en 70/30 avec mise en place d'un système de comptage (devis en attente) : 70% répartis suivant le comptage et 30% qui reste en tantièmes de charges de chauffage - - Pour un bon fonctionnement de l'individualisation des frais de chauffage, il est important que les radiateurs disposent tous de vannes thermostatiques : coût estimé à 95 000.00€ à mettre en place en dehors de la période de chauffe et avant la mise en place du système de comptage - - Mise en place VMC Hygroréglable : coût estimé à 290 000.00€ à mettre en place d'ici 10 ans et obligatoire en cas d'isolation thermique par l'extérieur - - Coût global estimé à : 95000 + 290000 = 385 000.00€ - - Il est décidé de mettre en place ces travaux d'ici ..... ans, le syndic apportera des devis de maîtrise d'oeuvre dans le délai décidé.

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

### Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	34	4018
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	929
Représentés	19	1947
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>6894</b>

Absents ou non votants	29	3106
------------------------	----	------

### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>5</b>	<b>57</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>511</b>	<b>6383</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : BLANCHET Daniel (93/10000), BRESSOUX Angèle (116/10000), CATHELAND Pierre (116/10000), GALLARD Cécile (93/10000), UGHETTI Maryse (93/10000),

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

O.N M.U

LT

### Vote n° 16.1

#### Individualisation des frais de chauffage

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du PPPT décide d'adopter les travaux d'individualisation des frais de chauffage avec mise en place d'un système de comptage pour un coût estimé à ..... devis Kocliko en attente.

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

	<b>Copropriétaires</b>	<b>Tantièmes</b>
Présents physiquement	34	4018
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	929
Représentés	19	1947
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>6894</b>
<hr/>		
Absents ou non votants	29	3106

#### **Votes dans le détail**

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>5</b>	<b>57</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>511</b>	<b>6383</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **BLANCHET Daniel** (93/10000), **BRESSOUX Angèle** (116/10000), **CATHELAND Pierre** (116/10000), **GALLARD Cécile** (93/10000), **UGHETTI Maryse** (93/10000),

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### Vote n° 16.2

#### Installation de vannes thermostatiques (charges individuelles en fonction de la quantité par appartement)

Les vannes thermostatiques des radiateurs sont privatives, néanmoins il est conseillé d'en avoir surtout lors de la mise en place de l'individualisation des frais de chauffage. Une commande groupée est donc proposée afin de faire des économies d'échelle. - L'assemblée générale après avoir pris connaissance du PPPT décide d'adopter les travaux de mise en place de vannes thermostatiques sur les radiateurs des logements pour un coût estimé à 95 000.00€

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

#### **Votants**

	<b>Copropriétaires</b>	<b>Tantièmes</b>
Présents physiquement	34	4018
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	929
Représentés	19	1947
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>6894</b>
<hr/>		
Absents ou non votants	29	3106

#### **Votes dans le détail**

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>5</b>	<b>57</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>511</b>	<b>6383</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **BLANCHET Daniel** (93/10000), **BRESSOUX Angèle** (116/10000), **CATHELAND Pierre** (116/10000), **GALLARD Cécile** (93/10000), **UGHETTI Maryse** (93/10000),

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

o.n d.v.

LT

**Vote n° 16.3****Mise en place VMC Hygroréglable**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du PPPT décide d'adopter les travaux de mise en place de VMC Hygroréglable pour un coût estimé à 290 000.00€ (travaux obligatoires en cas d'isolation thermique par l'extérieur)

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

**Votants**

	<b>Copropriétaires</b>	<b>Tantièmes</b>
Présents physiquement	34	4018
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	929
Représentés	19	1947
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>6894</b>

Absents ou non votants	29	3106
------------------------	----	------

**Votes dans le détail**

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>5</b>	<b>57</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>511</b>	<b>6383</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : **BLANCHET Daniel** (93/10000), **BRESSOUX Angèle** (116/10000), **CATHELAND Pierre** (116/10000), **GALLARD Cécile** (93/10000), **UGHETTI Maryse** (93/10000),

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

**Vote n° 17****Fonds de travaux**

Fixation du montant du fonds de travaux (supérieur à 5 %) - - Si le fonds de travaux ne passe pas à 2.5% du budget estimé du plan pluriannuel de travaux, l'assemblée générale propose de le passer à 10% du budget prévisionnel à partir du prochain exercice soit au 01-07-2026. - - Ce fonds sera placé sur un compte rémunéré ouvert à la banque Populaire - - La cotisation annuelle est appelée en fonction des tantièmes généraux de copropriété conformément à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965 et selon les mêmes modalités que celles décidées par l'assemblée pour le versement des provisions du budget prévisionnel. -

**La résolution est ACCEPTEE** par les personnes ayant pris part au vote.

**Votants**

	<b>Copropriétaires</b>	<b>Tantièmes</b>
Présents physiquement	34	4023
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	897
Représentés	19	2000
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>6920</b>

Absents ou non votants	33	3080
------------------------	----	------

**Votes dans le détail**

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>58</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>6513</b>	<b>407</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : **BERARD Michel** (116/10000), **CONTION Marie-Line** (99/10000), **MARTIN Christiane** (96/10000), **OLIVIER Geneviève** (96/10000),

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

O.N M.V

### Vote n° 18

#### Décision de réaliser des travaux de rénovation des rambardes métalliques sur les extérieurs (devis en attente)

L'assemblée générale après avoir : - - pris connaissance des conditions essentielles des devis joints à la convocation - - pris connaissance de l'avis du conseil syndical - - et délibéré - - décide d'effectuer les travaux de rénovation des rambardes métalliques sur les extérieurs par l'entreprise LES COULEURS DE L'AIN pour un montant de 5585.25 euros T.T.C. + des travaux de réparation par l'entreprise BOZONNET à 416.90€ TTC 6002.15€ TTC - - Démarrage des travaux prévu : Printemps 2026.

**La résolution est ACCEPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

#### Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	34	4023
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	897
Représentés	19	2000
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>6920</b>

Absents ou non votants 33 3080

#### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>58</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>6550</b>	<b>291</b>	<b>79</b>

Se sont abstenus : GALLARD Cécile (79/10000),

Se sont opposés à la décision : CONTION Marie-Line (99/10000), MARTIN Christiane (96/10000), OLIVIER Geneviève (96/10000),

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### Vote n° 18.1

#### Choix de l'entreprise .....

L'assemblée générale décide d'effectuer les travaux de rénovation des rambardes métalliques sur les extérieurs par l'entreprise ... pour un montant de ... euros T.T.C.

**La résolution est SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

### Vote n° 18.2

#### Choix de l'entreprise .....

L'assemblée générale décide d'effectuer les travaux de rénovation des rambardes métalliques sur les extérieurs par l'entreprise ... pour un montant de ... euros T.T.C.

**La résolution est SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

### Vote n° 18.3

#### Choix de l'entreprise .....

L'assemblée générale décide d'effectuer les travaux de rénovation des rambardes métalliques sur les extérieurs par l'entreprise ... pour un montant de ... euros T.T.C.

**La résolution est SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

O.D. H.V.

LT

### Vote n° 19

#### Honoraires du syndic en cas de réalisation des travaux de rénovation des rambardes métalliques sur les extérieurs

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 18 s'élèvent à 4 % du montant hors taxes des travaux. - Le montant des honoraires du syndic s'élèvera à 240.08€ HT soit 288.09€ TTC. -

**La résolution est ACCEPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

#### Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	34	4023
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	897
REprésentés	19	2000
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>6920</b>

Absents ou non votants 33 3080

#### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>59</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>6629</b>	<b>291</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **CONTION Marie-Line (99/10000), MARTIN Christiane (96/10000), OLIVIER Geneviève (96/10000),**

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### Vote n° 20

#### Echéancier des appels de fonds pour les travaux de rénovation des rambardes métalliques sur les extérieurs

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché : 1 appel de fonds au 01-03-2026. - Clé de répartition : Charges communes générales -

**La résolution est ACCEPTÉE** par les personnes ayant pris part au vote.

#### Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	34	4023
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	8	818
Représentés	19	2000
<b>Total des votants</b>	<b>61</b>	<b>6841</b>

Absents ou non votants 34 3159

#### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>58</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>6550</b>	<b>291</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **CONTION Marie-Line (99/10000), MARTIN Christiane (96/10000), OLIVIER Geneviève (96/10000),**

N'ont pas pris part au vote (\*) : **GALLARD Cécile (79/10000),**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

O.P. H.V

CT

### Vote n° 21

#### souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de sécurisation de l'escalier d'accès à la chaufferie, loge et salle de réunion (devis en attente)

L'assemblée générale décide de faire appel à un maître d'œuvre pour une mission d'étude, mise en place d'un descriptif et estimation des coûts pour la sécurisation de l'escalier d'accès à la chaufferie, loge et salle de réunion - Elle décide que la maîtrise d'œuvre sera assurée par l'entreprise ..... pour un montant de ... euros T.T.C.

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

#### Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	34	3430
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	792
Représentés	19	1666
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>5888</b>

Absents ou non votants 29 2652

#### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>6</b>	<b>56</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>535</b>	<b>5353</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **BERARD Michel (100/8540), BLANCHET Daniel (79/8540), BRESSOUX Angèle (99/8540), CATHELAND Pierre (99/8540), GALLARD Cécile (79/8540), UGHETTI Maryse (79/8540),**

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### Vote n° 22

#### Honoraires du syndic en cas de souscription d'un contrat de maîtrise d'oeuvre pour le projet de sécurisation de l'escalier d'accès à la chaufferie, loge et salle de réunion

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale décide que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n° 21 s'élèvent à ... % du montant hors taxes des travaux. - Le montant des honoraires du syndic s'élèvera à ...€ HT soit ...€ TTC. -

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

#### Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	34	3430
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	792
Représentés	19	1666
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>5888</b>

Absents ou non votants 29 2652

#### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>6</b>	<b>56</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>535</b>	<b>5353</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : **Néant**

Se sont opposés à la décision : **BERARD Michel (100/8540), BLANCHET Daniel (79/8540), BRESSOUX Angèle (99/8540), CATHELAND Pierre (99/8540), GALLARD Cécile (79/8540), UGHETTI Maryse (79/8540),**

N'ont pas pris part au vote (\*) : **Néant**

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

G.N. M.V.

ct

### Vote n° 23

#### Echéancier des appels de fonds en cas de souscription d'un contrat de maîtrise d'oeuvre pour le projet de sécurisation de l'escalier d'accès à la chaufferie, loge et salle de réunion

L'assemblée générale autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ci-après définies de telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché : ... appel(s) de fonds au ... - Clé de répartition : Charges Habitation -

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

#### Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	34	3430
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	792
Représentés	19	1666
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>5888</b>

Absents ou non votants	29	2652
------------------------	----	------

#### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>6</b>	<b>56</b>	<b>0</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>535</b>	<b>5353</b>	<b>0</b>

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : **BERARD Michel** (100/8540), **BLANCHET Daniel** (79/8540), **BRESSOUX Angèle** (99/8540), **CATHELAND Pierre** (99/8540), **GALLARD Cécile** (79/8540), **UGHETTI Maryse** (79/8540),

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

### Vote n° 24

#### Décision projet de travaux de rénovation de la salle de réunion

L'assemblée générale décide de prévoir la rénovation de la salle de réunion (réfection sol avec encapsulage amiante, réfection peinture, changement de la porte d'accès, changement des fenêtres), pour l'année ..... le syndic demandera des devis suivant le délai décidé.

**La résolution est REFUSEE** par les personnes ayant pris part au vote.

#### Votants

	Copropriétaires	Tantièmes
Présents physiquement	34	4023
Votants à distance	0	0
Votants par correspondance	9	897
Représentés	19	2000
<b>Total des votants</b>	<b>62</b>	<b>6920</b>

Absents ou non votants	33	3080
------------------------	----	------

#### Votes dans le détail

	Oui	Non	Abstentions
<b>Copropriétaires</b>	<b>4</b>	<b>56</b>	<b>2</b>
<b>Tantièmes</b>	<b>374</b>	<b>6331</b>	<b>215</b>

Se sont abstenus : **BRESSOUX Angèle** (116/10000), **CONTION Marie-Line** (99/10000),

Se sont opposés à la décision : **BLANCHET Daniel** (79/10000), **CATHELAND Pierre** (116/10000), **GALLARD Cécile** (79/10000), **UGHETTI Maryse** (100/10000),

N'ont pas pris part au vote (\*) : Néant

(\*) Si la résolution a été amendée, les votes favorables par correspondance sont considérés comme défailants, donc comme n'ayant pas voté.

o.n. M.V

**Vote n° 25**  
**Questions diverses**

- A partir de 2026 tous les envois de courrier recommandé (convocation, procès-verbaux, autres) seront automatiquement envoyés par Lettre Recommandée Electronique (LRE) pour tous les copropriétaires ayant une adresse mail de renseignée. Si vous ne souhaitez pas ce type d'envoi, merci d'en informer votre syndic par écrits (mail ou courrier). - - le conseil syndical souhaite voir avec tous les copropriétaires, la nécessité ou non de sécuriser l'accès piétons aux garages en mettant en place une rampe + rambarde et main courante. A main levée, majoritairement les personnes présentes sont pour. Le conseil syndical va étudier le sujet. - - Rappel sur la gestion des ordures : le verre doit être apporté dans les poubelles spécifiques présentes dans la ville ou en déchetterie. Le tri doit être mis dans les poubelles jaunes, les gros volumes (gros cartons) doivent être emmenés en déchetterie, les ordures ménagères doivent être mise dans un sac fermées dans les poubelles noires. Tout le reste doit être apporté en déchetterie. - - Espaces verts, nous avons reçu une critique de Mme CONTION sur les tailles/élagages des arbres de votre copropriété et du parc des Baudières mais c'est en dehors de la copropriété. Concernant ceux de la copropriété elle indique que pour elle la taille est trop importante et que les arbres sont massacrés. Qu'en pensez-vous ? Sachez que le conseil syndical lui a apporté une réponse et qu'il ne faut pas oublier que la taille est aussi nécessaire pour garder la sécurité des biens et des personnes.

**La résolution est SANS DECISION POSSIBLE** par les personnes ayant pris part au vote.

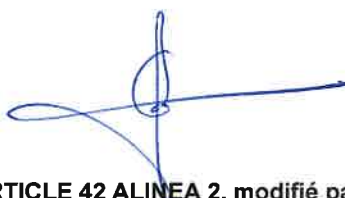
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à **17 heures 7 minutes** .

Le présent procès verbal reflète le procès-verbal établi en séance signé par les membres du bureau.

**La secrétaire**  
**THUILLIEZ Lihlas**

**Le président**  
**MASURE Olivier**

**La scrutatrice**  
**VISINET Martine**



**Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2, modifié par Ordonnance n°2019-1101 du 30 octobre 2019 - art. 37**

*«Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.*

*Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.»*

**Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.**